

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction commande publique

N° 2025 - D - 138

**VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES
DES INSTALLATIONS DU GRANDANGOULEME ET DU
SMAPE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDÉ**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n°35 du 28 mai 2024 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur François NEBOUT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

VU, l'arrêté n°24-A-098 de Monsieur le Président subdéléguant à madame Monique Chiron, en sa qualité de conseillère déléguée membre du bureau en charge de l'achat et de la commande publique, en application de l'arrêté susvisé,

Considérant qu'il a été convenu qu'un groupement de commande était nécessaire entre le GrandAngoulême et le Syndicat Mixte d'Aménagement de Plan d'Eau de Saint Yrieix afin de réaliser les vérifications périodiques réglementaires des installations du Grand Angoulême et du SMAPE

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la constitution d'un groupement de commande pour la passation des accords-cadres relatifs aux vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments du GrandAngoulême et du SMAPE.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 MAI 2025
Pour le Président,
La conseillère déléguée


Monique Chiron

Reçu en Préfecture
le : 20/05/25
Affiché ou notifié
le : 20 MAI 2025